

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 149

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Lise Magnier, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios, M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Ludmann, M. Marcangeli, M. Marle, Mme Parmentier-Lecocq, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 22 par la phrase suivante :

« L'objectif à horizon 2035 est d'atteindre 3,5 % du produit intérieur brut. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rapport annexé au présent projet de loi fixe d'ores et déjà un horizon capacitaire à 2035, distinct de l'horizon de programmation courant jusqu'en 2030. Cet horizon 2035 structure des objectifs concrets pour l'ensemble des armées, pour les Rafale, le missile de croisière supersonique, le porte-avions de nouvelle génération, le missile balistique conventionnel sol-sol à très longue portée, la montée en puissance du programme de robotique militaire, la généralisation des capteurs quantiques et renouvellement du supercalculateur, ou les drones.

Ces échéances capacitaires ne sont pas des options. Elles correspondent à des ruptures technologiques et industrielles pour lesquelles les cycles de développement, d'acquisition et de livraison exigent une visibilité budgétaire qui dépasse nécessairement l'horizon 2030. Financer ces programmes suppose en effet d'engager dès à présent des autorisations d'engagement dont les crédits de paiement s'étaleront bien au-delà de la présente programmation. Le projet de loi fixe ainsi

des jalons capacitaires précis à l'horizon 2035 qui engagent d'ores et déjà l'effort de la Nation en matière de défense. Pour donner leur plein effet à ces orientations, il est cohérent d'y associer un objectif d'effort budgétaire correspondant, afin d'offrir aux armées et aux industriels de la défense la visibilité nécessaire à la planification de leurs investissements et à leur montée en charge productive.

L'amendement du groupe Horizons et Indépendants s'inscrit en cohérence avec sa proposition d'inscrire à l'article 1<sup>er</sup> un objectif d'effort de défense de 3,5 % du PIB en 2035, en adéquation avec l'ambition capacitaire que le Gouvernement a lui-même retenue pour cet horizon. Cet objectif n'est pas exceptionnel puisqu'il atteint à peine le niveau consenti par la France pendant toute la période de la guerre froide qui a régulièrement atteint autour de 4 %. Il doit nous permettre d'encaisser un choc majeur direct entre autre sur le sol européen. Si c'est un objectif poursuivi et défendu par de nombreux pays partenaires de l'OTAN, il n'en demeure par moins que la France doit pouvoir fixer en pleine souveraineté ses besoins et les moyens qu'elle souhaite y consacrer.